

AR/KG
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION — DISCIPLINE — TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 553 DU 22-7-88

Objet : Traitement du
Manifeste SYDAM

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble des Services et des Usagers que toutes les opérations relatives au traitement du Manifeste SYDAM (dépôt, rectificatif, duplication, etc...), relèvent du Guichet Manifeste sis à la Section des Ecritures du Bureau d'ABIDJAN-PORT.

En conséquence, tous les documents et toutes les informations devant permettre de mener à bien les différentes opérations liées au traitement du Manifeste SYDAM doivent être transmises avec célérité à ce guichet afin d'éviter les retards préjudiciables au Service et aux Usagers.

Toute difficulté d'application me sera signalee.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

